

# COMPTE RENDU N° 40 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

-----  
Séance du 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

**Présents** : AUDIBERT Jacques, VEDEL Claude, Adjoint.

CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. TOSQUES Jean-Claude. VIALA Alain.

**Absents excusés** : BAYLE Annette. PRIETO BERCIER Sarah. TRENTAZ Serge.

**Procurations** : TRENTAZ Serge à AUDIBERT Jacques.

PRIETO BERCIER Sarah à LARROQUE Anne-Marie.

**Secrétaire de Séance** : AUDIBERT Jacques.

## I. Délibérations

### • VOTE COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuvent** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018**

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2018 de la commune qui s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	51 858.80
Recettes :	64 433.99
Excédent de clôture :	12 575.19

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	37 852.72
Recettes :	42 359.82
Excédent de clôture :	4 507.10
Restes à Réaliser :	- 9 732.67
Besoin de financement :	5 225.57

Hors de la présence de M. Patrick LAGASSE, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 de la commune de BROZE.

• **AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Section d'Investissement :**

Résultat cumulé au 31 décembre 2017	+ 1 080.28
Résultat de l'exercice 2018	+ 4 507.10
Excédent de financement cumulé au 31/12/2018	+ 5 587,38

Ce résultat d'investissement sera repris au Budget Unique 2019 à la ligne 001 recettes.

**Restes à Réaliser**

Dépenses	11 700.67
Recettes	1 968.00
Besoin de financement	9 732.67

**Section de Fonctionnement :**

Résultat cumulé au 31/12/2017 – Intégration budget CCAS	
002 Recettes	1 405.69
Résultat de l'exercice 2018	+ 12 575.19
Excédent de financement cumulé au 31/12/2018	+ 13 980.88

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement pour l'investissement	
Réalisé en 2018	9 732.67
Affectation au compte 1068 – Budget 2019	12 575.19
Report à nouveau pour Budget 2019 – ligne 002 recettes	1 405.69

- **REPRISE DU PRÊT BPO N° 07091382**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le prêt relais cité en objet arrive à échéance début avril et que la commune est dans l'impossibilité de rembourser le capital de 20 000,00 € dans son intégralité.

Il soumet donc à l'assemblée, la proposition faite par la BPO pour la reprise de ce prêt, soit le prêt suivant :

Montant : 15 000.00 €

Durée : 48 mois

Taux : 1.50 %

Périodicité : mensuelle

Amortissement du capital emprunté : Progressif

Frais de dossiers : 200.00 €

IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter l'offre de la BPO.**
- **Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- **PASSATION D'UNE CONVENTION INGÉNIERIE PUBLIQUE EN APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du Territoire, le Département met à disposition des communes de moins de 5000 habitants et qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans les conditions déterminées par convention. L'objet de cette convention vise à prêter assistance en ingénierie publique dans divers domaines d'intervention qui sont à ce jour les suivants :

Les archives, l'eau et l'assainissement, l'environnement, la jeunesse et les sports, la lecture publique, les musées, les projets culturels, la solidarité territoriale, la voirie.

L'assistance proposée ne remplace pas le travail d'administration, de gestion et d'exploitation qui reste sur l'entière responsabilité de la collectivité.

La demande d'intervention est effectuée via un guichet unique et se concrétise par 3 niveaux d'interventions : le conseil, l'accompagnement, l'assistance.

Après analyse approfondie des prestations à réaliser le service départemental indique au demandeur si le Département est à même de réaliser l'intervention.

Les prestations exécutées par le Département sont non payantes mais elles donneront lieu à un suivi d'exécution qui consistera à mesurer leur durée et à quantifier le temps de travail du personnel départemental passé à leur réalisation.

La présente convention annexée à une durée de validité d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter l'offre du Département.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications des statuts présentées,**
- **Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.**

## **I. QUESTIONS DIVERSES**

**Néant**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 45.

**LAGASSE PATRICK**

**AUDIBERT JACQUES**

**VEDEL CLAUDE**

**BAYLE Annette**

**Absente**

**CALMET DAVID**

**LAROQUE ANNE-MARIE**

**PRIETO BERCIER SARAH**  
Procuration à LARROQUE A-M

**TOSQUES JEAN-CLAUDE**

**TRENTAZ SERGE**  
Procuration à J. AUDIBERT

**VIALA ALAIN**